



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

Div n°17/2023

ARRETE MUNICIPAL **Avenant à la régie de recettes de la Bibliothèque**

Le Maire de Mundolsheim,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence en matière de régie comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les produits encaissés par la régie dans le souci d'une bonne administration locale

arrête

Article 1^{er} : Le présent avenant modifie et complète l'acte constitutif du 22 novembre 2007.

La régie de recettes Pass Bibliothèque est installée à la bibliothèque l'Arbre à lire située 19 rue du Général de Gaulle à Mundolsheim.

Article 2 : Elle est instituée pour l'encaissement des produits suivants :

- Vente de documents en seconde main suite à désherbage,
- Documents non rendus ou abîmés,
- Retard de restitution des documents*.

* Documents : Livres adultes, jeunesse, bandes dessinées, périodiques, CD audio, textes lus, cédéroms, DVD et jeux de la Bibliothèque Municipale

La régie encaisse également les produits suivants pour le compte de l'Eurométropole selon convention du 24 octobre 2007

- Abonnement Pass,
- Frais de remplacement des cartes Pass,

Article 3 : Les recettes sont encaissées selon les modes de perception suivants :

- En numéraire,
- Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souches.

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFiP Grand Est, 4 place de la République à Strasbourg.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €.

Article 7 :

La perception des recettes et le reversement au titre des abonnements Pass et aux frais de remplacement des cartes Pass se fait selon le circuit suivant :

- Les recettes correspondant aux abonnements Pass et aux frais de remplacement des cartes Pass acquittées à la bibliothèque municipale sont perçues par le régisseur pour le compte de l'Eurométropole.
- Le régisseur, doté d'un compte DFT, vire l'intégralité de ces fonds au service de gestion comptable de l'Eurométropole par virement. Le régisseur indiquera la mention « Pass - Commune de Mundolsheim – Mois :... » lors du transfert des fonds à l'Eurométropole.
- Le régisseur transmettra également à la Direction de la Culture de l'Eurométropole les pièces justificatives nécessaires au contrôle de ces opérations.

La perception des autres recettes mentionnées à l'article 2 est réalisée au profit du budget communal. Ces fonds sont virés au service de gestion comptable de Saverne.

Article 8 : Le régisseur est tenu de dégager le montant de l'encaisse conformément à l'article 7 dès que le montant maximum de 1 000- € fixé à l'article 6 est atteint et au minimum une fois tous les deux mois.

Article 9 : Le régisseur verse aux comptables respectifs la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : L'intervention de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 12 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 13 : Madame le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Madame le Préfet du Bas-Rhin
- Le comptable de la collectivité
- Régisseur et suppléant
- Publication sur le site internet de la commune le 17 octobre 2023
- Archives

Mundolsheim, le 6 octobre 2023
Le Maire,




Béatrice BULOU



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE MUNDOLSHEIM
Utilisateur : Bulou Béatrice

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AR20231006DIV17
Objet :	Arrêté municipal : avenant à la régie de recettes de la Bibliothèque n° div17/2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	067-216703090-20231006-AR20231006DIV17-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 067-216703090-20231006-AR20231006DIV17-AR-1-1_0.xml	text/xml	915 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : AR20231006DIV17.pdf Nom métier : 99_AR-067-216703090-20231006-AR20231006DIV17-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	83.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2023 à 08h28min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2023 à 08h28min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2023 à 08h28min34s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	17 octobre 2023 à 08h28min43s	Reçu par le MI le 2023-10-17